RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

20 MARS 2019

SPECIAL N° - 23 - MARS 2019

La version intégrale du recueil est consultable dans le hall d'accueil de la Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture : http://www.cotes-darmor.gouv.fr

SOMMAIRE

22 Préfet

ACADEMIE

Arrêté en date du 14 Mars 2019 portant délégation de signature de M. Philippe KOSZYK, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor à M. Jean-Pierre MALENFANT, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor et à Mme Françoise LE BROZEC, inspectrice de l'éducation nationale adjointe en charge du 1^{er} degré



académie Rennes

direction des services départementaux Côtes d'Armor Éducation

Arrêté portant délégation de signature de Monsieur Philippe KOSZYK, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor à Monsieur Jean-Pierre MALENFANT, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor et à Mme Françoise LE BROZEC, inspectrice de l'éducation nationale adjointe en charge du 1^{er} degré.

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R222-19 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 4 mars 2019 portant nomination de Monsieur Philippe KOSZYK, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre MALENFANT, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 21 août 2018 portant nomination de Madame Françoise LE BROZEC, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe en charge du 1^{er} degré ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe KOSZYK, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor

ARRETE

- Art.1er.: Monsieur Jean-Pierre MALENFANT, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, reçoit délégation de signature à effet de signer tous actes ayant trait à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés.
- **Art.2.** : Madame Françoise LE BROZEC, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe en charge du premier degré, reçoit délégation de signature à effet de signer :
- 1) en matière de gestion des personnels enseignants du premier degré public :
 - les autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles ;
 - les décisions relatives à la formation continue des personnels enseignants du premier degré à l'exclusion des documents comptables et des pièces relevant de l'ordonnancement secondaire délégué.

- 2) en matière de scolarité et de vie scolaire dans le premier degré :
 - les courriers aux familles concernant l'assiduité scolaire dans le premier degré et dans les classes pour l'inclusion scolaire;
 - les courriers aux familles concernant l'accompagnement des élèves issus des gens du voyage;
 - la circulaire départementale portant sur le contrôle de l'instruction à domicile dans le premier degré;
 - les divers courriers relatifs aux indemnités péri-éducatives ;
 - les projets d'école et les documents afférents ;
 - les convocations pour les groupes départementaux du chant choral et de l'éducation artistique;
 - les demandes d'agréments pour les intervenants extérieurs rémunérés et bénévoles;
 - les autorisations de sorties scolaires ;
 - les autorisations de départ en classes de découvertes avec nuitées pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles ;
 - l'inscription des centres de classes de découvertes au répertoire départemental des structures d'accueil;
 - l'agrément des personnels hors activités physiques exerçant dans les centres de classes de découvertes ;
 - tout courrier relatif à la réglementation des centres de classes de découvertes et du transport des élèves ;
 - tout courrier d'information adressé aux écoles concernant les classes de découvertes;
 - les décisions d'accueil et du matériel, agrément des personnels et des parents encadrant ces activités ;
 - tout courrier adressé aux centres concernant le fonctionnement des activités d'éducation physique et sportive dans les écoles;
 - tout courrier d'information adressé aux écoles concernant les activités nautiques.

3) en matière de réunions diverses :

 les attestations de service fait sur les états de frais de déplacement des inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré et des conseillers pédagogiques départementaux.

Art.3.: Le secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 14 mars 2019

Philippe KOSZYK